



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260320-2026017DEL-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-017

OBJET : DELIBERATION PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,
Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,
Olivia BAZELIER, Jean-Michel LAMBEAUX, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE,
Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE

Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Thomas BRIDELANCE par Marie-Christine MAGNIER

Etaient absents :

Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

Date de convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Michel OUDIN, président de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 30
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. DUMONTIER Arnaud : 30 voix

M. DUMONTIER Arnaud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.


Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER



Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

DÉPARTEMENT

OISE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SENLIS

PONT-SAINTE-MAXENCE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pont-Sainte-Maxence

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Arnaud DUMONTIER	Cédric BUCHART	
Eddy SCHWARZ	Yasmine PEZANT	
Marie-Christine MAGNIER	Olivia BAZELIER	
Bruno VERMEULEN	Jean-Michel LAMBEAUX	
Francoise DEMAISON	Nicolas KAPUSTA	
Jean-Pierre REVIERE	Maryline NISOLE	
Caroline BARRUCAND	Philippe MULLER	
Francois DROUIN	César FERNANDES	
Sindy DA SILVA	Stéphanie SEVRE	
Alexis DERACHE	Valérie POULAIN	
Maryse MARCOLLA		
Marie-Christine RIVIERE		
Laetitia GOURDON		
Romain HECQUET		
Sonia DEFLANDRE		
Christophe MIQUEL		
Carine ANDERSON		
Michel OUDIN		
Marie-Thérèse GHYS		

Absents ¹ : Thomas BRIDELANCE, excusé et donne procuration à madame Marie-Christine MAGNIER, Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Christine MAGNIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents (et une procuration) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Olivia BAZELIER et Alexis DERACHE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 30
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arnaud DUMONTIER	30	Trente

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DUMONTIER Arnaud a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.DUMONTIER Arnaud élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 30
- f. Majorité absolue ⁴ : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eddy SCHWARZ	30	Trente

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Eddy SCHWARZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026,
à vingt heures, zero minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260320-2026018DEL-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-018

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,

Maire,

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

Adjoins au maire,

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,
Olivia BAZELIER, Jean-Michel LAMBEAUX, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE,
Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE

Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphaël GUIOT--MARIE

Etaient représentés :

Thomas BRIDELANCE par Marie-Christine MAGNIER

Date de convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 30

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision suivante :

Article unique : Approuve la création de 8 postes d'adjoints au maire.

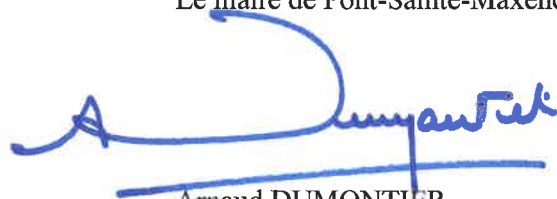
Fait, délibéré, les jour, mois et an
susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Marie-Christine MAGNIER



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

EPCI à fiscalité propre :

CCPOH

COMMUNE :

PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260320-2026018DEL-DE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DUMONTIER Arnaud	26/03/1973	20/03/2026	30	OUI
2	1 ^{er} adjoint	M	SCHWARZ Eddy	15/09/1955	20/03/2026	30	OUI
3	2 ^{ème} adjoint	Mme	MAGNIER Marie-Christine	20/09/1958	20/03/2026	30	OUI
4	3 ^{ème} adjoint	M	VERMEULEN Bruno	05/07/1968	20/03/2026	30	OUI
5	4 ^{ème} adjoint	Mme	DEMAISON Françoise	03/12/1951	20/03/2026	30	OUI
6	5 ^{ème} adjoint	M	REVIERE Jean-Pierre	12/07/1952	20/03/2026	30	OUI
7	6 ^{ème} adjoint	Mme	BARRUCAND Caroline	02/02/19720	20/03/2026	30	OUI
8	7 ^{ème} adjoint	M	DROUIN François	06/04/1958	20/03/2026	30	OUI
9	8 ^{ème} adjoint	Mme	DA SILVA Sindy	05/07/1985	20/03/2026	30	OUI
10	Conseiller	Mme	POULAIN Valérie	23/01/1967	15/03/2026	2822	OUI
11	Conseiller	M	DERACHE Alexis	13/12/1991	15/03/2026	2822	OUI
12	Conseiller	Mme	MARCOLLA Maryse	11/10/1956	15/03/2026	2822	OUI
13	Conseiller	M	MIQUEL Christophe	23/08/1981	15/03/2026	2822	OUI
14	Conseiller	Mme	GOURDON Laetitia	09/06/1970	15/03/2026	2822	OUI
15	Conseiller	M	HECQUET Romain	18/06/1985	15/03/2026	2822	
16	Conseiller	Mme	RIVIÈRE Marie-Christine	19/09/1960	15/03/2026	2822	
17	Conseiller	M	LOUDIN Michel	22/06/1949	15/03/2026	2822	
18	Conseiller	Mme	GHYS Marie-Thérèse	01/10/1956	15/03/2026	2822	
19	Conseiller	M	BUCHART Cédric	17/07/1974	15/03/2026	2822	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260320-2026018DEL-DE

S²LOW

20	Conseiller	Mme	ANDERSON Carine	22/07/1977	15/03/2026		
21	Conseiller	M	LAMBEAUX Jean-Michel	13/06/1968	15/03/2026	2822	
22	Conseiller	Mme	DEFLANDRE Sonia	14/05/1958	15/03/2026	2822	
23	Conseiller	M	KAPUSTA Nicolas	05/03/1983	15/03/2026	2822	
24	Conseiller	Mme	PEZANT Yasmine	17/02/1961	15/03/2026	2822	
25	Conseiller	M	ALMEIDA DA SILVA FERNANDES César	24/08/1978	15/03/2026	2822	
26	Conseiller	Mme	NISOLE Maryline	29/03/1960	15/03/2026	2822	
27	Conseiller	M	MULLER Philippe	13/01/1963	15/03/2026	2822	
28	Conseiller	Mme	BAZELIER Olivia	26/09/1989	15/03/2026	2822	
29	Conseiller	M	BRIDELANCE Thomas	29/05/1993	15/03/2026	2822	
30	Conseiller	Mme	SEVRE Stéphanie	24/06/1972	15/03/2026	2822	
31	Conseiller	M	ROSSIGNOL Reynald	20/08/1972	15/03/2026	820	OUI
32	Conseiller	Mme	POITOU Claude	22/06/1961	15/03/2026	820	OUI
33	Conseiller	M	GUIOT—MARIE Raphaël	31/12/2007	15/03/2026	820	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Pont-Sainte-Maxence le 20 mars 2026

Arnaud DUMONTIER



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260320-2026019DEL-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-019

OBJET : DELIBERATION PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA
Adjoint au maire,

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,
Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,
Olivia BAZELIER, Jean-Michel LAMBEAUX, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE,
Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE
Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

Etaient représentés :

Thomas BRIDELANCE par Marie-Christine MAGNIER

Date de convocation : 16/03/2026
Date de l'affichage : 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 30

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 30
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- Liste « Eddy SCHWARZ » : 30 voix

- La liste « Eddy SCHWARZ », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Eddy SCHWARZ 1^{er} adjoint
Madame Marie-Christine MAGNIER 2^{ème} adjointe
Monsieur Bruno VERMEULEN 3^{ème} adjoint
Madame Françoise DEMAISON 4^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Pierre REVIÈRE 5^{ème} adjoint
Madame Caroline BARRUCAND 6^{ème} adjointe
Monsieur François DROUIN 7^{ème} adjoint
Madame Sindy DA SILVA 8^{ème} adjoint

Fait, délibéré, les jour, mois et an
susdits.

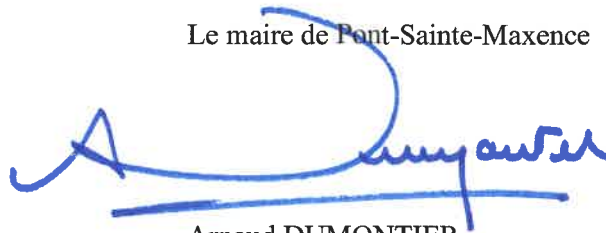
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Marie-Christine MAGNIER



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

DÉPARTEMENT

OISE

COMMUNE : PONT-SAINT-MAXENCE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	Arnaud DUMONTIER	26/03/1976	Maire	30
M	SCHWARZ Eddy	15/09/1955	1 ^{er} adjoint	30
Mme	MAGNIER Marie-Christine	20/09/1958	2 ^{ème} adjoint	30
M	VERMEULEN Bruno	05/07/1968	3 ^{ème} adjoint	30
Mme	DEMAISON Françoise	03/12/1951	4 ^{ème} adjoint	30
M	REVIERE Jean-Pierre	12/07/1952	5 ^{ème} adjoint	30
Mme	BARRUCAND Caroline	02/02/19720	6 ^{ème} adjoint	30
M	DROUIN François	06/04/1958	7 ^{ème} adjoint	30
Mme	DA SILVA Sindy	05/07/1985	8 ^{ème} adjoint	30

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 20 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,



Le secrétaire,


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).